VILLE DE Draveil
Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

DECISION DU MAIRE

N° 25 03 038

Service : *Marchés publics*
Affaire suivie par : Alison SEMEDO LANDIM

Nomenclature :
Objet : **1 - Commande Publique - 1-1 Marchés Publics**
Travaux de voirie – Réseau vélo Ile-de-France - Ligne V7 à Draveil

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forclos qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :
1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;
2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.
Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.
Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1°,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n° 21-06-039 du 8 juin 2021, portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire.
Vu le procès-verbal de la commission Ad-Hoc en date du 17 février 2025,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie pour la construction du réseau Ile-de-France Ligne V7 à Draveil,
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 12 novembre 2024 afin de répondre à ce besoin,
Considérant que le marché est décomposé en deux lots comme suit :

Lot	Désignation
1	VRD
2	Espaces Verts

Considérant que le marché comprend deux tranches optionnelles comme suit :

- Tranche Optionnelle n°1 : Rue du Port aux Dames et rue Ferdinand Buisson ;
- Tranche Optionnelle n°2 : Rue du Port aux Malades et Chemin du Bac de Ris.

Considérant que pour le lot n°1, 7 plis ont été déposés et qu'à l'issue de leur analyse, l'offre du groupement conjoint solidaire composé des sociétés ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE et ESSONNE TP a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution définis à l'article 7.2 du règlement de la consultation,
Considérant que pour le lot n°2, 5 plis ont été déposés et qu'à l'issue de leur analyse, l'offre de la société PROJARDINS a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution définis à l'article 7.2 du règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 :

De conclure et de signer le marché de travaux ayant pour objet « *Travaux de voirie pour le Réseau Vélo Ile-de-France – Ligne V7 à Draveil – Lot 1 : VRD* » avec le groupement conjoint solidaire composé des sociétés :

- ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE (le mandataire) sise 7 rue Gustave Eiffel - 91350 GRIGNY

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250306-2503038-CC
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

- ESSONNE TP (le co-contractant) sise 10 Chemin de Ferté Alais - 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON

Article 2 :

De conclure et de signer le marché de travaux ayant pour objet « *Travaux de voirie pour le Réseau Vélo Ile-de-France – Ligne V7 à Draveil – Lot 2 : Espaces verts* » avec la société PROJARDINS sise Chemin du Bois Courtin - 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

Article 3 :

Dit que les 2 lots sont conclus à compter de leur date de notification aux titulaires jusqu'à l'expiration du dernier délai de garantie de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution maximum de l'ensemble des travaux, tous lots et toutes tranches confondus, et de livraison des ouvrages est de 9,5 mois, incluant 1 mois de préparation de chantier.

Article 4 :

Dit que les deux lots seront réglés conformément au montant global et forfaitaire indiqué par les titulaires dans l'acte d'engagement, à savoir :

1 : VRD	
Tranche ferme	793 705,60 € HT
Tranche optionnelle 1	707 118,50 € HT
Tranche optionnelle 2	161 513,70 € HT
2 : Espaces verts	
Montant global et forfaitaire	338 559,14 € HT

La présente décision est inscrite au registre ouvert en mairie et sera transmise en préfecture d'Evry-Courcouronnes.
Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Draveil, le 06 MARS 2025

Richard PRIVAT
Maire de Draveil

MAIRIE DE DRAVEIL
91 ESSONNE

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250306-2503038-CC
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025